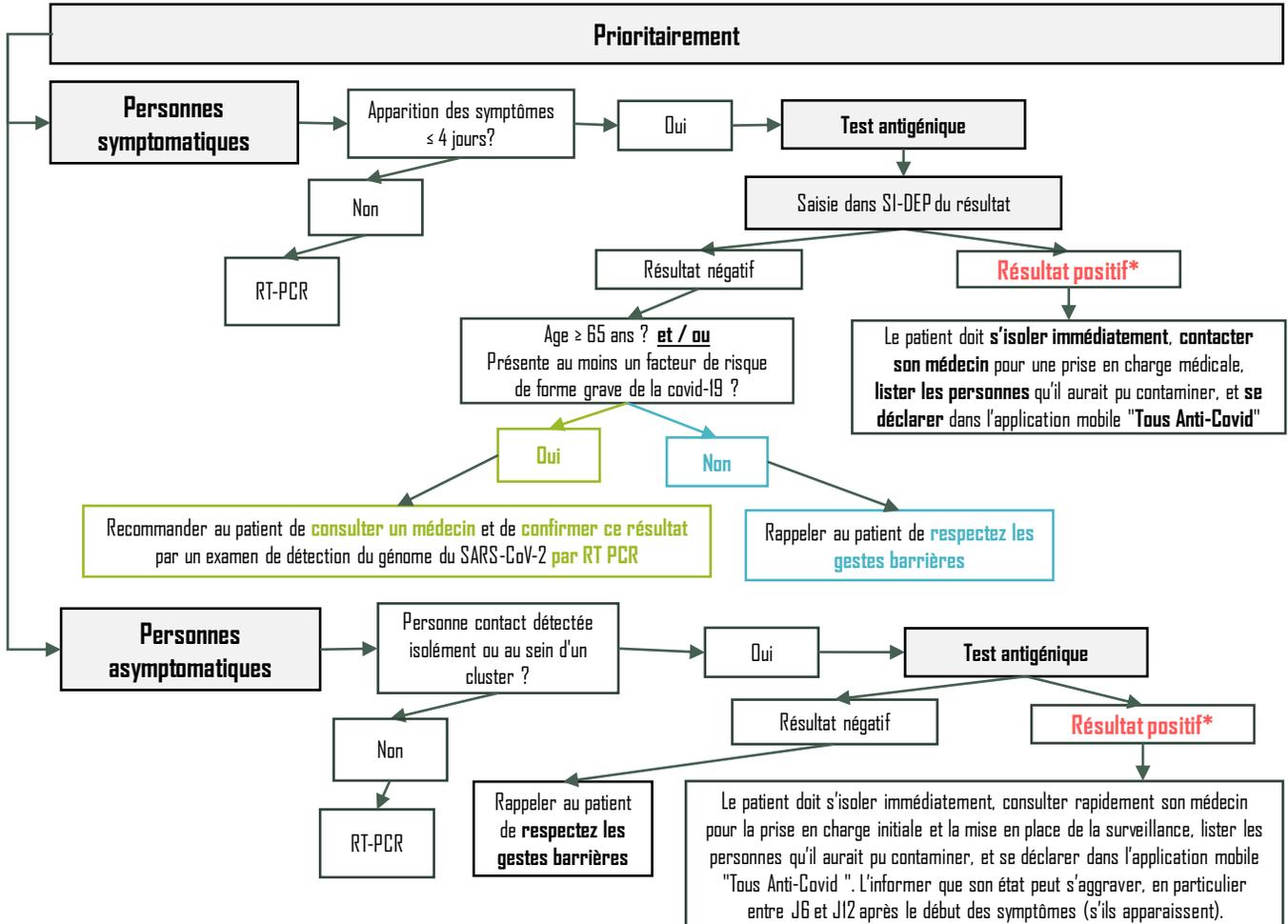




CHECK-LIST

C06. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES TESTS ANTIGENIQUES

Cet arbre décisionnel vous permet de savoir si une personne est éligible à la réalisation d'un test antigénique.
Il est valable uniquement dans la situation de **diagnostic individuel**.



Subsidiairement, lorsque les professionnels de santé l'estiment nécessaire : dans le cadre d'un diagnostic pour les autres personnes asymptomatiques

Face à l'émergence d'un **nouveau variant dans certains départements de Bretagne** (Côtes-d'Armor et Finistère), il est recommandé, de ne plus utiliser sur la zone concernée les tests antigéniques et de **privilegier en priorité la détection par RT-PCR**. Cette consigne doit s'appliquer tant au cas probable que possible d'infection par ce variant du clade 20C (**zone concernée et définition des cas probable et possible**)

***Stratégie de freinage de la propagation des variantes du SARS-CoV-2 :**

- **Tout test**, TAG ou PCR, donnant lieu à un **résultat positif** doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une **RT-PCR de criblage en seconde intention**, réalisée dans un délai de 36H maximum, afin de déterminer s'il s'agit d'une contamination par une variante d'intérêt.
- Les pharmaciens libéraux peuvent effectuer en officine le second prélèvement. Les prélèvements sont assurés sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale dans le cadre d'une convention passée avec le pharmacien d'officine.

Personnes en provenance de l'étranger ou ayant été en contact avec une personne y ayant séjourné ou de retour de voyage :

- **Questionner systématiquement toute personne** venant se faire tester sur un potentiel séjour à l'étranger dans les 14 jours précédant la date des symptômes ou du prélèvement ou sur un potentiel contact à risque avec une personne y ayant séjourné → En cas de réponse positive, cette mention fera l'objet d'un **renseignement obligatoire de SIDEP** (champ « pays de provenance »)
- **Orienter** toute personne de retour de voyage ou en lien avec une personne ayant voyagé récemment ou vivant dans une zone où une augmentation brusque de l'incidence est observée et se présentant pour la réalisation d'un dépistage du SARS-CoV-2 **vers la réalisation d'un test RT-PCR**
- **Sensibiliser** les personnes ayant récemment séjourné à l'étranger ou ayant été en contact à risque avec une personne y ayant séjourné à l'**importance de réaliser un test** devant l'apparition de symptômes et/ou si les mesures barrière n'ont pas été respectées lors de ce séjour
- **Rappeler** à toute personne susceptible d'être infectée par un nouveau variant, toute personne testée positive pour un nouveau variant et toute personne contact à risque d'un cas confirmé par un nouveau variant devra **respecter strictement l'isolement / la quarantaine**



CHECK-LIST

C06. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES TESTS ANTIGENIQUES

La check-list : principes

Une check-list est un document permettant de repérer les étapes nécessaires d'une activité ou d'un ensemble d'activité tout en s'assurant de la bonne réalisation de celles-ci. La check-list est un outil facilement utilisable rempli par les collaborateurs de l'officine au cours de leur activité.

L'arbre décisionnel: principes

Un arbre de décisionnel est un outil d'aide à la décision représentant un ensemble de choix sous la forme graphique d'un arbre. Les différentes décisions possibles sont situées aux extrémités des branches (les « feuilles » de l'arbre), et sont atteintes en fonction de décisions prises à chaque étape.

Commentaires pour un bon usage

- Pour lire cet arbre décisionnel, vous devez tout d'abord déterminer si la personne est :
 - Symptomatique : les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre et la toux. La perte brutale de l'odorat, sans obstruction nasale et disparition totale du goût sont également des symptômes qui ont été observés chez les malades. Chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires. Cette liste pouvant évoluer, nous vous invitons à consulter régulièrement la liste des symptômes faisant penser à une infection à la Covid-19 : sur le [site du Ministère des Solidarités et de la Santé](#)
 - Asymptomatique

Puis suivre les flèches qui vous amènera à vous questionner un à un sur chaque critère.

- Personnes à risque de forme grave de la covid-19 :
 - Les personnes de plus de 65 ans
 - Les personnes atteintes d'une maladie chronique ou fragilisant leur système immunitaire (notamment antécédents cardiovasculaires, diabète et obésité, pathologies chroniques respiratoires, cancers, insuffisance rénale, cirrhose, splénectomie, drépanocytose...)
 - Les femmes enceintes au 3^{ème} trimestre de grossesse

Cette liste pouvant évoluer, nous vous invitons à consulter régulièrement la liste des critères du Haut Conseil de Santé Publique disponible sur le [site du Ministère des Solidarités et de la Santé](#)

- Pour les patients asymptomatiques : le délai de réalisation du test antigénique est identique à celui recommandé pour la RT-PCR, à savoir :
 - Dans le cadre de l'investigation d'un cluster, un test antigénique peut être proposé le plus tôt possible afin d'identifier d'éventuels cas supplémentaires. Un test antigénique ou RT-PCR reste recommandé à J7 du dernier contact à risque, et obligatoire pour toutes les personnes dont le contact avec un cas a été qualifié « à risque », pour la levée de la quarantaine ;
 - Dans le cadre d'une personne contact identifiée isolément, un test est réalisé immédiatement si l'exposition se poursuit ou risque de se poursuivre (situation où la personne contact vit au sein du même foyer qu'un cas, et ne peut pas s'en isoler complètement) afin d'engager les opérations de contact-tracing supplémentaires qui seraient nécessaires. Un second test est réalisé à J7 de la guérison du cas ou de la dernière exposition à risque avec le cas. Dans l'intervalle, la personne contact est placée en quarantaine.
- Pour rappel : la réalisation d'un test ne nécessite pas de prescription

Références :

[Article 26-I](#) de l'arrêté du 16 octobre 2020 et son [Annexe Annexes II et III](#) de l'arrêté du 1er août 2016
[Arrêté du 26 octobre 2020](#), [Arrêté du 16 novembre 2020](#)

[DGS-Urgent n°2020_66](#), [DGS-Urgent n°2020_67](#),
[DGS-Urgent n°2020_69](#), [DGS-Urgent n°2021_05](#),
[DGS-Urgent n°2021_08](#), [DGS-Urgent n°2021_12](#),
[DGS-Urgent n°2021-32](#), [DGS-URGENT N°2021-48](#)

[Dossier de presse "Stratégie de déploiement des tests antigéniques"](#)
[DGS-Urgent n°2020_57: Doctrine d'utilisation des tests antigéniques](#)
[Arrêté du 3 décembre 2020](#), [Arrêté du 1er mars 2021](#), [Arrêté du 23 avril 2021](#)

[Recommandations de la HAS du 13 avril 2021](#): fiche « Réponses rapides dans le cadre de la covid-19 - Suivi des patients covid-19 en ambulatoire - Place de l'oxymètre de pouls »